

**Session du 14 mars 2022**

----

## **MOTION relative aux tarifs appliqués pour les emplacements de ruchers dans les domaines forestiers de l'ONF**

**Proposée par la Confédération Paysanne**

Les membres de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron, réunis en Session le lundi 14 mars 2022 à Rodez, sous la Présidence de Monsieur Jacques MOLIERES,

**Délibérant** conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

**Constatant** que le quorum est atteint avec la présence de 21 membres,

### **Considérant :**

- que l'ONF décide de manière unilatérale de modifier profondément les conditions d'accès à des parcelles pour l'implantation de ruchers des apiculteurs ;
- que le nouveau tarif demandé correspond à une augmentation de 400 %. Le tarif passe à 400 € par rucher avec un maximum de 50 ruches, alors que le tarif moyen pratiqué par l'ONF est de 2 €/ruche, soit un coût pour l'apiculteur de 100 € pour 50 ruches ;
- que l'apiculteur doit signer un contrat pour une durée minimale de 3 ans ;
- que l'ONF obligerait les apiculteurs à payer l'emplacement même s'il n'est pas utilisé ;
- que les apiculteurs transhument leurs ruches afin de les amener sur des emplacements et à des périodes optimales permettant aux abeilles de trouver des ressources. Au fil des ans, ces conditions ne sont pas toujours réunies à chaque emplacement, les changements climatiques font beaucoup évoluer les lieux de transhumance, les apiculteurs sont obligés de s'adapter ;
- qu'aucune étude ne permet d'évaluer à ce jour la hauteur d'une concurrence alimentaire entre l'abeille domestique et les espèces d'abeilles sauvages de même taille et de mêmes niches écologiques lorsque les apiculteurs posent leurs ruches sur des emplacements à fort potentiel mellifère ;
- que l'Institut Technique et Scientifique de l'Abeille et de la Pollinisation (ITSAP) pointe l'absence de mesures de gestion des ressources florales de l'ONF ;
- l'absence de réponse de la direction nationale de l'ONF aux différentes relances de plusieurs syndicats apicoles ;

**Les membres de la Chambre d'agriculture demandent :**

- un moratoire sur les nouveaux contrats qui ont été soumis aux apiculteurs.trices ;
- que les tarifs et les conditions d'accès soient remis en débat rapidement avant le début de la saison 2022 ;
- qu'un groupe de travail soit mis en place entre l'ONF et les apiculteurs sur l'accueil de ruches en forêt, tel qu'il existe en Pays de la Loire (projet Mellifor).

**La motion est adoptée dans les conditions suivantes :**

- Membres votants en exercice : 31
- Quorum : 17
- Nombre de votants : 21
  - Dont,
  - Nombre de voix pour : 17
  - Nombre de voix contre : 2
  - Nombre d'abstentions : 2

Délibéré à Rodez, le 14 mars 2022

Le Président,



J. MOLIÈRES